



Genehmigungsvermerke

Öffentliche Mitwirkung **28.09. – 28.10.2016**

Vorprüfung vom **05.05.2017 und 17.04.2018**

Publikation im Amtsanzeiger vom **20.06 und 27.06.2018**

Öffentliche Planaufgabe vom **20.06.2018** bis **20.07.2018**

Persönliche Benachrichtigung der Grundeigentümer am **20.06.2018**

Eingereichte Einsprachen **2** Rechtsverwahrungen -

Einspracheverhandlungen **31.10.2018**

Unerledigte Einsprachen **2** Erledigte Einsprachen -

Rechtsverwahrungen -

Beschlüsse

Durch den Gemeinderat am **23.10.2019**

Durch den Stadtrat am **19.12.2019**

Durch die Gemeindeabstimmung vom **09.02.2020**

Abstimmungsergebnis **5'808** ja **3'758** nein

Referendum -

Die Richtigkeit dieser Angaben bescheinigt

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident

Die Stadtschreiberin

Erich Fehr

Barbara Labbé

Genehmigt durch das Amt für Gemeinden und Raumordnung

3. Juni 2020

MODIFICATION PARTIELLE DE LA REGLEMENTATION
FONDAMENTALE EN MATIERE DE CONSTRUCTION DANS
LE SECTEUR

"PRÉ WILDERMETH" (ZPO 1.2, PLACE HEILMANN)

Principes concernant l'art. 30 "Zones à planification obligatoire (ZPO)"

Modification partielle de la réglementation fondamentale en matière de construction de la
Ville de Bienne du 16.07.2018 (Mise à jour de la réglementation fondamentale en matière de
construction du 30.07.1999)

Modification de l'annexe 1 au Règlement de construction de la Ville de Bienne (RDCo 721.1)

Principes concernant l'art. 30 «Zones à planification obligatoire (ZPO)»

ZPO	But de l'aménagement	Nature de l'affectation / degré de sensibilité	Degré de l'affectation	Nombre de niveaux	Principes d'aménagement et d'équipement technique
ZPO 1.2 Place Heilmann	Réalisation d'un lotissement dense et de qualité au point de vue urbanistique et architecturale avec un bâtiment de tête à l'entrée du centre-ville.	Zone mixte B	5'100 m ² SP _{ds} maximum 4'300 m ² SP _{ds} minimum	<p>Rue du Jura 5 (sans attique supplémentaire). Hauteur totale maximale: 451 m (altitude).</p> <p>Place G.-F.-Heilmann (bâtiment de tête) 8 (sans attique supplémentaire). Hauteur totale maximale: 460 m (altitude).</p> <p>Rue A.-Göuffi 4 (aménagement des combles admissible). Hauteur totale maximale: 452 m (altitude).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un bâtiment de tête à la place G.-F.-Heilmann requiert une procédure garantissant la qualité (concours selon SIA, mandats d'étude parallèles, etc.). - Pour les constructions le long de la rue du Jura et à la place G.-F.-Heilmann, le 1^{er} étage doit former un socle continu, dont la hauteur reprend celle du bâtiment existant sis à la rue du Jura 5. Pour les étages supérieurs, les hauteurs d'étages doivent également être adaptées les unes par rapport aux autres, afin d'obtenir une image harmonieuse de l'ensemble. Le 1^{er} étage doit respecter une hauteur minimale de 4 m. - La ligne de chéneau des façades des bâtiments le long de la rue du Jura doit former une ligne continue sur toute la longueur. - Les constructions le long de la rue A.-Göuffi doivent tenir compte des immeubles sis rue A.-Göuffi 9-17 figurant comme dignes de conservation au Recensement architectural, en particulier en ce qui concerne la ligne de chéneau, la hauteur de faîte et les alignements de façades. Des toits plats sont exclus dans ce secteur. - Le stationnement doit être organisé en sous-sol. Aucun accès n'est admissible depuis la place G.-F.-Heilmann pour les véhicules à moteur. - Les espaces extérieurs doivent être aménagés en tant qu'aires de jeux et de loisirs semi-publiques de qualité pour les habitants de la ZPO 1.2. - Les lignes directrices concernant la ZPO 1.2 sont déterminantes.